



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Bureau de la représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 26 juin 2026

Fortes chaleurs : possibilité pour les éleveurs de demander une autorisation exceptionnelle d'enfouissement des cadavres de volailles ou de porcs qui ne pourraient être collectés par la société d'équarrissage

Face à la vague de chaleur exceptionnelle de cette semaine, le préfet de la Manche, Marc CHAPPUIS, informe les éleveurs des **possibilités d'autorisation exceptionnelle d'enfouissement des cadavres de volailles ou de porcs qui ne pourraient être collectés par la société d'équarrissage**.

Le département de la Manche a été placé en vigilance rouge canicule cette semaine, en raison d'un épisode de chaleur exceptionnel et durable. Dès ce lundi, plusieurs situations de mortalités massives ont été constatées en élevage, tout particulièrement en élevage de volailles.

Malgré les mesures de prévention mises en œuvre par les éleveurs (ventilation, brumisation, adaptation des pratiques d'élevage), ces fortes chaleurs ont occasionné des mortalités importantes principalement dans les élevages de volailles et de porcs, plus sensibles aux fortes températures.

Cet afflux exceptionnel de mortalité a sollicité fortement les capacités habituelles de collecte et de traitement de la **filière d'équarrissage qui se retrouve en incapacité de collecter et traiter la totalité des cadavres**. Afin d'éviter toute accumulation prolongée sur les exploitations, plusieurs solutions sont mobilisées simultanément dont les possibilités d'enfouissement sur place. Les services de l'État (la DDPP, la DDTM, l'ARS) et des hydrogéologues, travaillent en coordination étroite pour traiter les demandes des éleveurs tout en garantissant la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Les éleveurs concernés doivent solliciter une autorisation d'enfouissement auprès de la DDPP qui sera octroyée après une étude de faisabilité technique et environnementale au niveau des sites proposés.

La démarche à suivre est la suivante :

1) L'éleveur fait une demande d'enlèvement auprès d'ATEMAX comme habituellement ;

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Point accueil numérique de 8h30 à 12h00, sauf le mercredi

www.manche.gouv.fr

2) **En cas d'impossibilité de collecte**, il contacte les services de la DDPP (02 33 72 60 70) qui lui expliqueront les modalités pratiques et propose un site ou plusieurs sites qui lui apparaissent propices pour réaliser l'enfouissement des cadavres **en respectant les conditions suivantes** :

- Le terrain ne doit pas être concerné par un projet de construction car aucune excavation ne pourra être réalisée sur le site pendant plusieurs années (au moins 5 ans) ;
- Le terrain ne doit pas se situer dans un périmètre rapproché de captage ;
- Le terrain doit être facilement accessible, être horizontal ou avoir une pente <5% ;
- Le sol doit être facile à creuser sur au moins 2 mètres de profondeur ;
- Les zones humides, les zones de dépression (cuvette) doivent être exclues ;
- Le fond de la fosse doit impérativement être au-dessus du niveau de la nappe phréatique (il ne doit pas y avoir d'eau au fond de la fosse) ;
- Le terrain doit être situé :
 - à plus de 50 mètres de bâtiments d'élevage,
 - à plus de 100 mètres de toute habitation,
 - à plus de 100 mètres des sources, cours d'eau, des puits/forages et plans d'eau,
- en dehors du périmètre de protection rapprochée d'un captage public d'eau potable,
- Le site doit être éloigné des réseaux de drainage des champs (fossés, drains) et des conduites enterrées (eau/gaz/électricité/fibre...).

3) La DDPP sollicite les **avis techniques de la DDTM, de l'ARS et, pour les enfouissements de plus de 3 t, celui d'un hydrogéologue** ;

4) Si les conditions requises sont satisfaites, **un arrêté préfectoral d'autorisation individuelle d'enfouissement est délivré à l'éleveur**. En cas d'impossibilité d'enfouir sur place (terrain non disponible ou ne répondant pas aux critères), la DDPP recontactera l'éleveur pour explorer d'autres solutions.

Dans l'attente de la collecte ou de l'enfouissement des cadavres, les éleveurs peuvent ajouter de la sciure ou des copeaux pour absorber les jus, laisser les cadavres en godet ou en remorque non bâchée en les recouvrant de paille, tout en les éloignant des pâtures avec bovins en raison du risque de botulisme.

L'attention des éleveurs est appelée sur le fait qu'aucun enfouissement ne peut avoir lieu sans accord de la DDPP.

Contact : pref-presse@manche.gouv.fr